



Ecole ste Anne
Moulin à vent
29530 PLONEVEZ DU FAOU
02 98 86 93 83
eco29.ste-anne.plonevez-faou@enseignement-catholique.bzh

Tarification et contribution scolaire 2025 - 2026



Contribution des familles

La contribution des familles a plusieurs objectifs :

- Couvrir les dépenses liées au patrimoine immobilier
- Couvrir les dépenses liées à la pastorale (caractère propre des écoles catholiques)

Concernant les frais de scolarité, vous avez la possibilité entre :

- *une **contribution de base** à hauteur de 30€/élève/mois sur 10 mois
- *une **contribution solidaire** (contribution de base + contribution volontaire au choix, qui permettra de poursuivre les améliorations apportées aux classes et de mettre en place de nouveaux projets (ex : aménagement de la cour))
- *une **contribution** de base à hauteur de 30€/élève/mois sur 10 mois + la possibilité de faire un **don déductible d'impôts** via la plateforme OKEOZ

Je, soussigné(e)....., domicilié(e) à
.....
représentant légal de, élève en
choisis pour l'année de scolarité 2025-2026 :

- la **contribution de base** (30€/élève/mois) soit 300€ pour l'année
- la **contribution solidaire** (ex : 35€ ou plus /élève/mois)
Pour un montant de€/mois
Soit (multiplié par 10 mois)€ pour l'année
- la **contribution** de base (30€/élève/mois) soit 300€ pour l'année
Ainsi qu'un **don déductible d'impôts** à hauteur de€.

Frais annexes

- Les frais de garderie restent inchangés : 0,50cts le ¼ d'heure.
- La cantine est municipale. Les documents sont transmis par la Mairie en septembre.
- Les fournitures scolaires sont collectives et commandées par l'école. Une participation de 10€/élève/an sera portée sur votre facture.

Facturation

Vous recevrez en début d'année scolaire, **une seule et unique facture** concernant la **contribution des familles** et, pour les familles choisissant le prélèvement automatique, un échéancier des prélèvements mensuels effectués d'octobre 2025 à juillet 2026 (soit la totalité des frais étalés sur 10 mois).
Pour tous les **autres frais** : frais de garderie et participation des familles (sorties, spectacle...), le règlement se fera sur **facture complémentaire**.

Le règlement de la contribution

Le règlement de la contribution se fera désormais exclusivement par prélèvement.

Pour les familles réglant par prélèvement automatique en 2024-2025, ce dernier sera renouvelé tacitement pour l'année scolaire 2025-2026 sans dénonciation de votre part.

Pour les familles passant désormais au règlement par prélèvement automatique, merci de compléter le **mandat SEPA** ci-joint et de **l'accompagner d'un RIB/IBAN**.

Fait à
Le

Signature